

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 8 février 2023

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	27
Représentés	12
Absents	4

<b>Votes</b>	
Pour	33
Contre	/
Abstention	6

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le

15 FEV. 2023

de la publication le

15 FEV. 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD BATAILLE Fabien

**Etaient représenté·e·s :**

M. MARQUES Henrique  
M CHIRRANE El arbi  
Mme FADLI Hafida  
M. OMRANE Alain  
Mme BEZACE Mathilde  
M. BOLLE DALLIAH Kristian  
Mme LANTERNIER Lucie  
Mme OZCAN Canan  
Mme FOURNIER Laura  
Mme DESPRES Catherine  
M. BALIAS Thierry  
M. ESSONE MENGUE Terence

mandat à M. COELHO Vasco  
mandat à M. FONDENEIGE Matthias  
mandat à M. CHALBI Yacin  
mandat à M. ID ELOUALI Ali  
mandat à Mme HACHE Bénédicte  
mandat à M. BANCE Stéphane  
mandat à FRANCISOT Amandine  
mandat à LAJILI Yamina  
mandat à Mme GAULIER Danièle  
mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien  
mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
mandat à M AOUMMIS Hassan

**Etaient absents :** M. Mme HABI Hacène, BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** M Damien DESROCHES

**O B J E T**

**Approbation du retrait de la commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective - SIRESCO**

## Approbation du retrait de la commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective - SIRESCO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aubervilliers a décidé lors de son Conseil Municipal du 7 juillet 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Comité Syndical du SIRESCO a acté le principe du retrait de cette commune par une délibération du 6 décembre 2022.

La procédure de retrait d'une commune d'un Syndicat Intercommunal définie par le Code Général des Collectivités Territoriales nécessite que chaque commune adhérente se prononce sur la demande de sortie de la commune concernée, après quoi, un arrêté inter-préfectoral sera établi.

Il est demandé au Conseil Municipal de notre commune, de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune d'Arcueil du SIRESCO.

### **LE CONSEIL,**

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-, L 5212-28, L 5212-29 ET L 5212-30,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération N° 101 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, approuvant le retrait de la ville d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRESCO N°DEL-2022-59 du 6 décembre 2022 approuvant le principe de retrait de la commune d'Aubervilliers du SIRESCO,

Vu le courrier du SIRESCO en date du 28 décembre 2022, arrivé en mairie le 2 janvier 2023 informant la ville du retrait de la commune d'Aubervilliers, et de la nécessité de présenter ce dossier au Conseil Municipal,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Approuve le retrait de la commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, with the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Panetta'.